



N° de résolution
ou annotation

13.05-.20.063

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MERCREDI LE 13 MAI 2020, 19h18
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Berthold Létourneau,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Michel Breton,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance extraordinaire ce 13 mai 2020 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur - siège #3, Conseiller Berthold Létourneau - siège #4 Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Michel Breton – siège #6. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence Zoom : Cathy Payeur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 et jusqu'au 4 mai par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 et jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 et jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales :

- **QUE** toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;
- **QUE** le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

13.05.20.064

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les délibérations du conseil et la période de question devant porter exclusivement sur la demande au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan de procéder aux demandes de soumissions pour la réfection route 9^e Rang (Secteur hôtel de ville + - 60 m) et réfection route des Îles (fossés) ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présentée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

13.05.20.66

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN DE PROCÉDER AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION ROUTE 9^E RANG (SECTEUR HÔTEL DE VILLE + - 60 M) ET RÉFECTION ROUTE DES ÎLES (FOSSÉS)

ATTENDU QUE le conseil travaille actuellement à la planification des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QU'en préparation de ces travaux, les recommandations du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan est de procéder à la réfection route 9^e Rang (Secteur hôtel de ville +- 60 m) et réfection route des îles (fossés) ;

ATTENQUE QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité, pour tout projet dont le montant est supérieur à 25 000 \$, il est obligatoire de demande un minimum de deux (2) soumissions pour sélectionner un entrepreneur ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour rédiger un devis et procéder aux demandes de soumissions pour les travaux demandés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h26.

ADOPTÉE

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir. gén. sec. trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.